

**ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE**

**EUROCONTROL**

- Décisions de la Commission élargie -

**DÉCISION N°144**

***autorisant l'Agence à conclure un accord bilatéral relatif aux redevances pour services terminaux avec M-NAV***

LA COMMISSION ÉLARGIE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL », telle qu'amendée à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier ses articles 2.2(c) et 5.2,

Vu l'Accord multilatéral relatif aux redevances de route du 12 février 1981, et notamment ses articles 3.2 (i) et 6.1 (b),

Sur proposition de l'Agence, du Comité élargi et du Conseil provisoire,

PREND LA DÉCISION SUIVANTE :

L'Agence est autorisée à conclure un accord bilatéral relatif aux redevances pour services terminaux avec M-NAV, pour une durée illimitée commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, sur la base du projet d'accord ci-joint, qui sera signé au nom de l'Organisation par le Directeur général de l'Agence.

Fait à Bruxelles, le 26 08 16



Viktor DOVHAN  
Président de la Commission